

BAREME 2008 DES MINIMA DES CADRES

L'essentiel

Le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2008 des minima des Cadres s'est tenue le 23 octobre 2007.

Un **accord** a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFE-CGC, CFDT, et FO, d'autre part.

Pour 2008 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	24 000 €	B3	35 091 €
A2	26 045 €	B4	37 818 €
B1	30 909 €	C1	40 273 €
B2	33 136 €	C2	47 273 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	26 400 €	B3	38 600 €
A2	28 650 €	B4	41 600 €
B1	34 000 €	C1	44 300 €
B2	36 450 €	C2	52 000 €

Contact : Jean-Pierre LE NÔTRE - Mail : nasarin@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 28

TEXTES DE REFERENCE :

